

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Robert ASSANTE - Jean AYLÉ - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALÈM - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Benjamin CHAPPE - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Claude FRIGANT - Claude GALLIZIA - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Robert HABRANT - Michel ILLAC - Jean-Claude IMBERT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Jean-François MATTEI - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Nabil M'RAD - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Jean-Louis ROFFO - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Guy MARTIN - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Olivier BLANC représenté par Laurent MICHEL - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Michel ILLAC - Annick BOET représentée par Robert BRET - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Claude GUERAUD - Jean BONAT représenté par Benjamin CHAPPE - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marie-Thérèse FOURNIER représentée par Maxime TOMMASINI - Françoise GAYDA représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Samia GHALI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Albert GUIGUI représenté par Jean-Marc BENZI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain DE GANTES - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Patrick Mennucci représenté par François-Noël BERNARDI - René OLMETA représenté par Francis ALLOUCH - Christian PELLICANI représenté par Christine ORTIZ - Pierre PENE représenté par Jean AYLÉ - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christian RAYNAUD représenté par Alain LAURENS - Claudine SOLERIEU représentée par Francis ALLOUCH - Claude VILLANI-LEONI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Jean-Jacques BONTOUX - Bernard GUARINO - Mourad KAHOU - Michèle LARIVIERE - Pierre-François PAOLACCI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

URB 943/07/CC

■ Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille - Approbation de la procédure de la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Saint André à Marseille (16ème arrondissement)

DUFHURBA 07/300/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté a, par délibération du 9 octobre 2006, décidé d'engager la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Saint André dans le 16^{ème} arrondissement à Marseille, et qui a porté principalement sur :

- La redéfinition de la vocation du secteur NDa (destiné initialement à recevoir un parc animalier) pour permettre la réalisation d'autres projets. La modification a pour objet de considérer que ce secteur a désormais vocation à recevoir des activités relatives à l'aménagement des parcs ludiques et sportifs ainsi qu'à la mise en valeur et à la gestion d'espaces naturels. Cette vocation tient compte des aménagements déjà réalisés (parcours de santé, pistes pour la pratique du vélo tout terrain). Cette redéfinition a pu être menée car d'importants travaux de confortement ont été réalisés sur ce secteur. Avant ces travaux, toute étude précise de programmation était impossible.
- Des mises à jour et des suppressions concernant les emprises réservées pour les voiries et cheminements piétonniers :
 - Le giratoire d'accès aux parkings du centre commercial (rond point F) afin de prendre en compte la création de nouveaux accès et de parkings supplémentaires.
 - La voie U 207 permettant l'accès à l'opération à partir du rond point Barnier. La réservation est calée sur les emprises de l'ouvrage réalisé dont le tracé qui prend en compte la réalité topographique des lieux, est différent.
 - L'obligation de réalisation de liaisons piétonnes a été supprimée compte tenu de la réalisation effective de ces liaisons ou de leur intégration dans l'aménagement des voies.
- La suppression de la réservation pour B55. Dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC, l'Etat avait demandé que soit inscrit un emplacement réservé en vue de la réalisation d'une voie de liaison autoroutière, réalisée pour sa plus grande part en tunnel, afin de relier, à terme, les autoroutes A7 et A 55 et de réaliser un équilibrage des accès nord de Marseille géré automatiquement par le procédé dit « Marius » proposé par la Direction Départementale de l'Équipement et pour lequel l'aménageur a réalisé des travaux de réseaux.

Or, la Direction Régionale de l'Équipement, au cours de multiples réunions relatives à la liaison et à l'équilibrage des trois autoroutes, a finalement retenu un tracé pour la rocade L2 nord excluant tout barreau de liaison entre A 55 et A7, abandonnant aussi une liaison entre A55 et A51.

Il faut noter que la Direction Départementale de l'Équipement n'a pas donné suite aux opportunités d'acquisition foncière et n'a pas formulé d'observations sur cette proposition, alors que toute liaison entre deux autoroutes est de la compétence de l'Etat.

- La création d'une réservation pour une nouvelle liaison viaire entre la U 222 et le plateau de la Viste.
- Des modifications de limites de secteurs et la suppression du secteur Uea2 qui n'existe pas en raison des aménagements de voiries réalisés. Ce secteur de construction était situé dans un terre-plein compris entre les voies centrales de l'opération. Il était destiné à l'accueil d'activités d'hôtellerie et de restauration, de commerces et de bureaux. Ce secteur devait en outre recevoir un bassin de rétention.

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement, le bassin de rétention a été déplacé dans un autre secteur (UEb1) et le terre-plein entre les voies a été quasiment supprimé.

Par arrêté communautaire en date du 30 mai 2007, ce projet de modification a été mis à l'enquête publique du 18 juin au 20 juillet 2007.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans son rapport remis à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a émis un avis favorable sur le projet de modification du PAZ avec une réserve sur la suppression de la réservation relative à B55. Pour toutes les raisons détaillées ci-dessus, la Ville de Marseille confirme la suppression de cette réservation, la trafic pouvant être absorbé par les voiries réalisées en surface.

Conformément à l'article L 123-16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 1^{er} octobre 2007 a émis un avis favorable sur ce projet de modification du PAZ de la ZAC Saint André, avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui est présenté et qu'il convient d'approuver, concerne les pièces modificatives du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Saint André dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, tels que soumis à l'enquête publique suite aux conclusions formulées par le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté du Président de la Communauté Urbaine n° 07/160/CC du 30 mai 2007, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PAZ de la ZAC Saint André à Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° URB 02/857/CC du 9 octobre 2006 engageant la procédure de modification du PAZ de la ZAC Saint André à Marseille ;
- Les conclusions du Commissaire Enquêteur sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Marseille ;
- La délibération du Conseil Municipal de Marseille en date du 1^{er} octobre 2007 donnant un avis favorable à l'approbation de la modification du PAZ de la ZAC Saint André dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale de la ZAC, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et qu'il ne comporte pas de graves risques de nuisances ;
- Qu'il convient d'approuver la modification du PAZ de la ZAC Saint André

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la modification du plan d'aménagement de zone de la ZAC Saint André dans le 16^{ème} arrondissement à Marseille telle qu'annexée à la présente.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire -
Urbanisme

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN